

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Portant permission de voirie et règlementant la circulation et  
le stationnement boulevard Léon Bourgeois

**Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

**Vu** le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

**Vu** la demande d'autorisation formulée par Mme Marie-Hélène Dupin d'occuper le domaine public, boulevard Léon Bourgeois, pour un déménagement.

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**ARRÊTE****Article 1 :**

Mme Marie-Hélène Dupin est autorisée à occuper temporairement le domaine public boulevard Léon Bourgeois le 02 mars 2026 de 10h00 à 18h00 pour effectuer un déménagement.

**Article 2 :**

Le déménagement au droit du N°12 Boulevard Léon Bourgeois, exécuté par Mme Marie-Hélène Dupin, est soumis aux prescriptions suivantes :

**Article 3 :** Stationnement véhicule

- L'arrêt et le stationnement seront interdits entre la rue Ernest Renan et le N°12 boulevard Léon Bourgeois.

Par dérogation, Mme Marie-Hélène Dupin est autorisée à stationner les véhicules nécessaires au déménagement entre la rue Ernest Renan et le N°12 boulevard Léon Bourgeois.

**Article 4 :**

Mme Marie-Hélène Dupin se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 5 :**

Mme Marie-Hélène Dupin rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. Mme Marie-Hélène Dupin sera et demeurera responsable de tous les incidents ou accident qui pourraient survenir du fait du déménagement.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera notifié à Mme Marie-Hélène Dupin et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 7 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, 25 février 2026

**Le Maire,**



**Gérard FORCADA.**